

dont jouit le *Canada*, qui tout en satisfaisant les aspirations nationales de la nation irlandaise pour un gouvernement qui lui soit propre, ne compromettra en aucune manière l'intégrité de l'empire ;

Que l'octroi d'un gouvernement autonome à l'*Irlande* couronnerait dignement le règne déjà glorieux de Sa Très Gracieuse Majesté comme souveraine constitutionnelle, qu'il conviendrait tout spécialement à l'année jubilaire de Sa Majesté, et qu'il rendrait Sa Majesté plus chère, si possible, à ses sujets déjà si loyaux et si dévoués ;

Que la présente résolution soit immédiatement transmise au Très honorable marquis de *Salisbury*, premier ministre, au très honorable *W. E. Gladstone*, M. P., et à *Charles Stewart Parnell*, M. P., — lequel amendement est comme suit : Que tous les mots après " que " jusqu'à la fin de la question soient retranchés et qu'ils soient remplacés par les suivants : " cette Chambre désire réitérer l'expression de l'intérêt profond et durable qu'elle porte à la prospérité et au bonheur de la nation irlandaise, et son adhésion aux sentiments relatifs à l'autonomie exprimés dans l'adresse conjointe à Sa Majesté passée par les deux Chambres du Parlement canadien pendant la session de 1882, et dans la résolution adoptée par cette Chambre en 1886.

" Qu'il est, toutefois, impossible à cette Chambre de donner une opinion sur le mérite ou le démérite du bill pour amender la loi criminelle en *Irlande*, actuellement soumis au parlement impérial, en l'absence de la mesure elle même, des papiers et des preuves sur lesquelles il est basé."

Et l'amendement étant de nouveau proposé ;

*M. McCarthy* propose comme sous-amendement, secondé par *M. Hickey*, que tous les mots après " que " dans la motion principale, soient retranchés, et qu'ils soient remplacés par les présentes : " cette Chambre, qui s'oppose avec raison à toute ingérence dans les affaires locales du *Canada* soumises à la juridiction de ce parlement ou des Assemblées législatives des diverses provinces de la Puissance, soit de la part du Parlement Impérial ou d'autre corps législatif de l'Empire Britannique, ne peut, sans s'attirer pareille ingérence, éviter de reconnaître qu'il est du domaine exclusif du Parlement Impérial de légiférer sur des questions se rapportant entièrement aux affaires domestiques du Royaume-Uni, et qu'il n'est rien de plus complètement privé que l'application légitime et convenable de la loi dans les limites de la *Grande-Bretagne* et de l'*Irlande*.

" Qu'il est, en conséquence, inopportun et imprudent que cette Chambre exprime une opinion quelconque ou intervienne en aucune manière dans la ligne de conduite que le Parlement doit suivre au sujet du bill actuellement soumis à la Chambre des Communes à l'effet de modifier la loi et la procédure criminelle en *Irlande*."

Et un débat s'en suivant ;

Sur motion de *M. Davin*, secondé par *M. Perley (Assiniboia)*,  
Ordonné, que le débat soit ajourné.

Sur motion de *M. Davin*, secondé par *M. Perley (Assiniboia)*,

Ordonné, que le dit débat ajourné sur les résolutions proposées au sujet de l'autonomie de l'*Irlande*, sur l'amendement et le sous-amendement à cette motion, soit placé en tête de la liste des ordres du jour de lundi prochain.

Et alors la Chambre s'ajourne jusqu'à lundi prochain.